

CESSIONS DE

Total liquidé	quatre mille six cent quarante euros
Montant versé	quatre mille six cent quarante euros
L'Agent	

RECU par courrier le
18 JAN. 2011
 GREFFE DU TRIBUNAL DE
 COMMERCE DE BESANCON

DUPLICATA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François GERARD, né le 11 décembre 1950 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 15 domaine du Château 25870 DEVECEY,

Monsieur Jean-Paul GENOUD, né le 24 décembre 1949 à BOURG EN BRESSE, de nationalité française, demeurant 11 rue du Clos Munier 25000 BESANCON,

Monsieur Patrick ROBERT, né le 07 novembre 1951 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 5 rue des Frères Chaffanjon 25000 BESANCON,

Monsieur Bruno GUYON, né le 04 mai 1964 à SAARBURG (ALLEMAGNE), de nationalité française, demeurant 5 rue des Frères Lumière 25300 PONTARLIER,

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, né le 19 novembre 1969 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 15 rue du Cimetière 25170 RECOLOGNE,

Monsieur Christophe GUERARD, né le 02 août 1970 à LA CIOTAT, de nationalité française, demeurant 22 rue des Pesettes 25300 LES GRANGES NARBOZ,

Monsieur Dominique VIENNET, né le 07 janvier 1952 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 3, rue Delestraint 25000 BESANCON,

ci-après dénommés "les cédants", d'une part,

La société ACPE – AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE,
 Société à responsabilité limitée au capital de 57 700 euros,
 Dont le siège social est à Valparc – Ecole Valentin – BP 3058 – 25046 BESANCON CEDEX
 Identifiée sous le numéro SIREN 429 016 769 RCS BESANCON
 Représentée aux présentes par Monsieur François GERARD, cogérant, dûment autorisé par une Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 décembre 2010,

ci-après dénommée "le cessionnaire", d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur François GERARD, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Isabelle VAGNE née le 7 décembre 1958 à BESANCON,

(Handwritten signatures and initials)
 FPA
 C4
 B4J

Monsieur Jean-Paul GENOUD, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Marie-Christine PELLATON, née le 17 janvier 1950 à LA CHAUX DE FONDS (SUISSE),

Monsieur Patrick ROBERT, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Isabelle VIOLAS née le 9 mai 1955 à BELFORT,

Monsieur Bruno GUYON, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Véronique MERCIER née le 4 septembre 1966 à MONTBELIARD,

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, cédant, déclare qu'il est divorcé.

Monsieur Christophe GUERARD, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Agnès BELOQUE, née le 12 juillet 1972 à LA CIOTAT,

Monsieur Dominique VIENNET, cédant, déclare qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Damienne PERROT-MINNOT, née le 6 janvier 1954 à MORTEAU.

Mesdames Isabelle VIOLAS, Véronique MERCIER et Damienne PERROT-MINNOT, conjointes respectives de Messieurs Patrick ROBERT, Bruno GUYON et Dominique VIENNET, cédants, ont, en application de l'article 1424 du Code civil, déclaré donner, sans restriction, leur consentement aux cessions de parts qui précèdent et autoriser Messieurs Patrick ROBERT, Bruno GUYON et Dominique VIENNET à percevoir le prix ci-après stipulé.

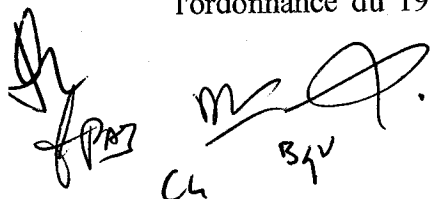
Les cédants déclarent également :

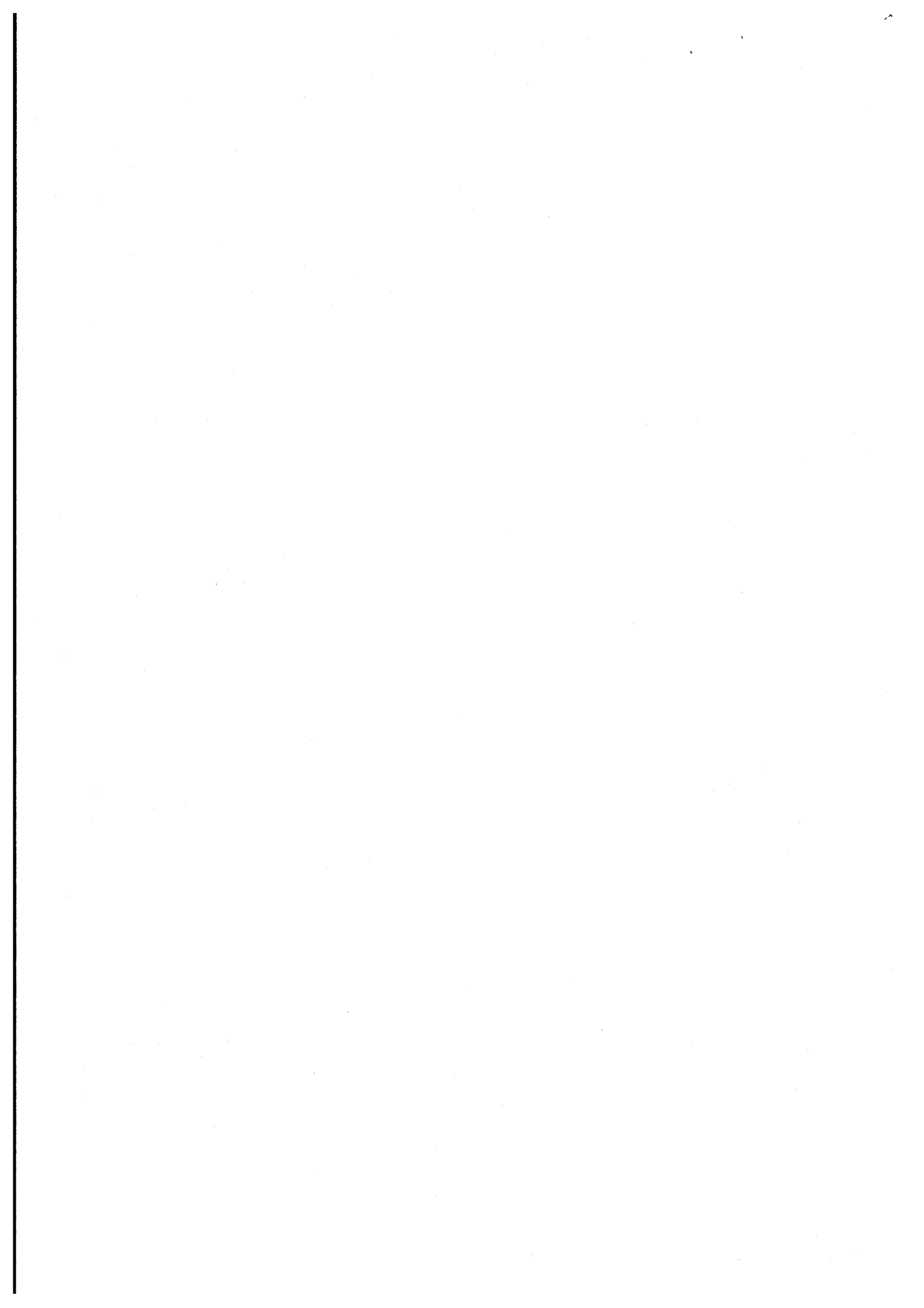
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société PROCOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée PROCOMPTA, au capital de 560 000 euros, divisé en 14000 parts de 40 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 6, rue de Franche-Comté, 25480 ECOLE VALENTIN, et qui est identifiée sous le numéro SIREN 662 820 349 RCS BESANCON. La société PROCOMPTA a pour objet principal - l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie à l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et conformément aux dispositions de l'article 17 de la

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page. There are three distinct signatures: one on the left, one in the middle, and one on the right. Below the middle signature are the initials 'BIV'. To the left of the bottom signature are the initials 'CH'.



même ordonnance, et l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le décret du 12 août 1969.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSIONS

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE qui accepte, 397 parts sociales de 40 euros leur appartenant dans la Société, à concurrence de :

- 64 parts sociales pour Monsieur François GERARD, numérotées de 4 809 à 4 872,
- 64 parts sociales pour Monsieur Jean-Paul GENOUD, numérotées de 6 223 à 6 286,
- 64 parts sociales pour Monsieur Patrick ROBERT, numérotées de 7 637 à 7 700,
- 64 parts sociales pour Monsieur Bruno GUYON, numérotées de 9 051 à 9 114,
- 64 parts sociales pour Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, numérotées de 10 465 à 10 528,
- 64 parts sociales pour Monsieur Christophe GUERARD, numérotées de 11 879 à 11 942,
- 13 parts sociales pour Monsieur Dominique VIENNET, numérotées de 13 293 à 13 305.

La société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, les cédants conserveront seuls le droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de cent cinquante cinq mille six cent vingt quatre euros (155 624 €) soit 392 euros par part sociale, que la société ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE a payé à l'instant même aux cédants, qui le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance à concurrence de :

- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur François GERARD,
- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur Jean-Paul GENOUD,
- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur Patrick ROBERT,
- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur Bruno GUYON,

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the left, and initials "FR", "CG", and "BG" below it.

- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY,
- vingt cinq mille quatre vingt huit euros (25 088 €) pour Monsieur Christophe GUERARD,
- cinq mille quatre vingt seize euros (5 096 €) pour Monsieur Dominique VIENNET.

AGREMENT DES CESSIONS

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, ces cessions ont lieu entre associés et ne nécessitent donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société PROCOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

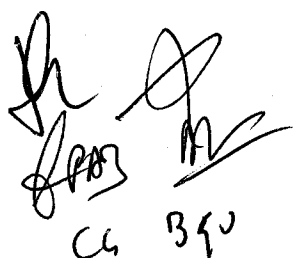
Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : $155\,624 - (23\,000 \times 397 / 14\,000) = 154\,972$ euros et le montant des droits d'enregistrement dû par le cessionnaire s'élève à $154\,972 \times 3\% = 4\,949$ euros.

FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent acte de cessions sera signifié à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



Handwritten signatures and initials, including the letters 'CG' and 'BFO'.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à ECOLE VALENTIN

Le 16 décembre 2010

En douze originaux

François GERARD

En son nom et pour son compte

Et au nom et pour le compte de la société

ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE

Patrick ROBERT

Pierre-Alain BARTHELEMY

Jean-Paul GENOUD

Bruno GUYON

Christophe GUERARD

Dominique VIENNET

Numéro de client : / PROCOMPTA
Provision :
Votre réf. : 100037-11015080
Nos réf. : RML

PROCOMPTA
VALPARC ECOLE VALENTIN
BP 3058
25046 BESANCON

N° Facture	Date Facture
R 201101/934	18/01/2011

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W211	211 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.80	19.6	1.53	0.00	9.33
W218D	218 Diligences de transmission du dépôt à l'INPI	1	2.60	19.6	0.51	0.00	3.11
W822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE - Dépôt numéro 2011/A/159	1	0.00	19.6	0.00	5.90	5.90
W801	801 Lettre simple < 20g	1	0.57	19.6	0.11	0.00	0.68
Totaux :			10.97		2.15	5.90	19.02

Montants en EUR

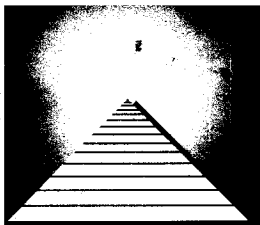
Total : (EUR) 19.02

Règlements Perçus et/ou Restitués :

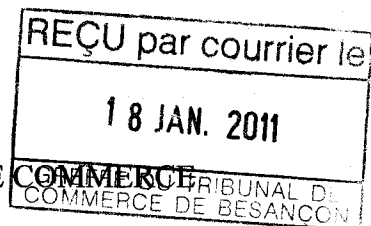
3-RML SARL ACPE CA (EUR) 19.02

FACTURE SOLDEE

Coordonnées bancaires : BNP PARIBAS BELFORT - 30004 - 00401 - 00010133119 - 11
N° T.V.A intracommunautaire : FR 44 343 292 355 00033
SELARL BORON PIERRAT - société au capital de 384 000 euros - RCS BELFORT 343 292 355



PROCOMPTA
EXPERTS CONSEILS



TRIBUNAL DE COMMERCE
1 rue Mégevand
Palais de Justice
25000 BESANCON

Réf. : 100037 - 11015080

Besançon, le 14 janvier 2011

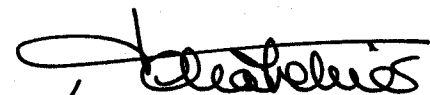
Objet : ACPE - AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE
cession de parts

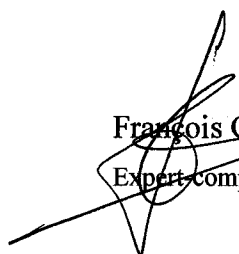
Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint concernant la société citée en référence et aux fins d'inscription modificative les documents suivants :

- > Acte de cession de parts enregistrés, en deux exemplaires
- > Chèque de 19.02 € à votre ordre.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'assurance de nos salutations distinguées.


%
Julia JEANNIER
Service juridique


François GERARD
Expert-comptable associé